



DECISION N° DEC_2025_104

Ville de Bollène

Petites Villes de Demain

Réf. : AZ/CR/CS/CG

Nomenclature : 7.5.1

OPAH-RU 2025-2030 - COFINANCEMENT DU SUIVI-ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE D AMELIORATION DE L HABITAT (A.N.A.H.) - ANNEE 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €) par projet,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 8 juillet 2025 entre l'État, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Ville de Bollène, par laquelle les parties s'engagent à financer le dispositif,

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), cofinance annuellement l'ingénierie des OPAH-RU à hauteur de 50 % du coût H.T. du bureau d'études en charge du suivi-animation et octroie des primes variables au regard des objectifs quantitatifs fixés dans la convention,

Considérant que le conseil municipal de Bollène, par sa délibération n° DEL_2025_103 du 23 juin 2025, a désigné le bureau d'études Urbanis pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2025-2030 pour un montant H.T. annuel de 81 395,50 euros,



DECISION N° DEC_2025_104

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la première année de l'OPAH-RU 2025-2030, auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) pour un montant de cinquante-six mille neuf cent quarante-huit euros (56 948 €).

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 10 décembre 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



M. Zilio

Reçu en Préfecture le : 6/12/2025
Affiché le ~~internet~~ le 6/12/2025
Notifié le :
Exécutoire le :